

**REGLEMENT DU JEU**  
**« DES FETES MAGIQUES AVEC LIDL »**  
**EN LIGNE**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 1 rue de Hanovre, 92290 Châtenay-Malabry et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu intitulé « DES FETES MAGIQUES AVEC LIDL » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook ou Instagram.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU**

**2.1 Durée :**

Le jeu débute le 01/12/24 à 10h00 et se termine le 24/12/24 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), soit vingt-quatre (24) jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/calendrier-avent> (ci-après dénommé le « site »).

**2.2 Participants :**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de son prestataire intervenant sur la réalisation du jeu : le personnel de la société Adictiz, 2 rue Fourier, 59 000 LILLE, agence de communication.

**2.3 Conditions de participation :**

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

Par participer, il faut qu'entre le 01/12/24 à 10h00 et se termine le 24/12/24 à 23h59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi), le participant :

1. Se connecte à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/calendrier-avent>
2. Suive les instructions décrites dans la plateforme de jeu.

Un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son prénom, nom, adresse mail, valider les conditions d'utilisation et renseigner son choix concernant l'inscription à la newsletter. Puis le participant doit choisir la case du jour afin de découvrir le lot mis en jeu et cliquer sur la lettre si celui-ci souhaite tenter de remporter ce lot (le jeu restant le même pour chaque produit).

Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter en raison d'un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, choix concernant la newsletter et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que le site internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement.

#### **2.4 L'instant gagnant / « Click&win »**

Pour participer au « Click&win » et tenter de gagner le lot mis en jeu chaque jour, le participant devra cliquer sur la case du jour et démarrer le Click&win et attendre la fin de l'animation pour savoir s'il a gagné le lot du jour.

En cas d'échec, il sera invité à retenter sa chance le lendemain pour le nouveau lot mis en jeu.

#### **2.5 Inscription incomplète ou erronée**

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

#### **2.6 Newsletter Lidl**

L'abonnement à la newsletter de LIDL proposé avant la participation au jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter LIDL, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees/s10017503?hidebanner=true> . Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

### **ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

#### **3.1 Lots mis en jeu**

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 24

Soit à gagner pour la période :

- 01/12/2024 : Une cuisine gourmet d'une valeur commerciale unitaire indicative de 139€ TTC
- 02/12/2024 : Un ventilateur-chauffage d'une valeur commerciale unitaire indicative de 69.99€ TTC
- 03/12/2024 : Un lot crivit : un push up board et une balance board d'une valeur commerciale unitaire indicative de 21.98€ TTC
- 04/12/2024 : Une carte cadeau d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50€ TTC

- 05/12/2024 : Un blender chauffant d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49.99€ TTC
- 06/12/2024 : Une mini tronçonneuse d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49.99€ TTC
- 07/12/2024 : Une crêpière d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19.99€ TTC
- 08/12/2024 : Une carte cadeau d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50€ TTC
- 09/12/2024 : Un lot de trois instruments de musique en bois d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39.97€ TTC
- 10/12/2024 : Lisseur à revêtement céramique-kératine d'une valeur commerciale unitaire indicative de 17.99€ TTC
- 11/12/2024 : Un grille-pain d'une valeur commerciale unitaire indicative de 22.99€ TTC
- 12/12/2024 : Une carte cadeau d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50€ TTC
- 13/12/2024 : Un marteau perforateur d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29.99€ TTC
- 14/12/2024 : Une cocotte en fonte d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29.99€ TTC
- 15/12/2024 : Un établi en bois pour enfant d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49.99€ TTC
- 16/12/2024 : Une carte cadeau d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50€ TTC
- 17/12/2024 : Une trancheuse électrique d'une valeur commerciale unitaire indicative de 44.99€ TTC
- 18/12/2024 : Un rabot sans fil d'une valeur commerciale unitaire indicative de 69.99€ TTC
- 19/12/2024 : Un lot de jouet en bois pour enfant (un chariot à glaces et un four à pizza en bois) d'une valeur commerciale unitaire indicative 49.98€ TTC
- 20/12/2024 : Une carte cadeau d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50€ TTC
- 21/12/2024 : Une élagueuse sur perche d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49.99€ TTC
- 22/12/2024 : Un blender d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29.99€ TTC
- 23/12/2024 : Une machine à coudre d'une valeur commerciale unitaire indicative de 99€ TTC
- 24/12/2024 : Un Monsieur Cuisine Smart d'une valeur commerciale unitaire indicative de 379€ TTC

### **3.1.2 Déroulé de l'instant gagnant (« Click&win »)**

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

L'ouverture d'un instant gagnant et la désignation d'un gagnant se fait aléatoirement.

La période de jeu comportera 24 instants gagnants au cours desquels 24 dotations seront mises en jeu soit 1 dotation par instant gagnant et par jour.

L'activation du click&win par l'utilisateur entraîne automatiquement sa participation.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu. Si le participant gagne, il lui sera demandé de confirmer son adresse postale ainsi que son numéro de téléphone pour l'envoi de son gain. Dans le cas où celui-ci ne confirmerait pas son adresse postale, le gain ne sera pas validé. Les gains n'ayant pas été validés par le gagnant ne seront pas réattribués et reviennent à la société organisatrice.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

##### **4.1 Instant gagnant ( « Click&win »)**

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de trente (30) jours suivant sa réponse avec les informations complètes demandées, à l'adresse postale qu'il aura indiqué.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable dans le cas où celui-ci ne confirmerait pas son adresse postale et son numéro de téléphone à la suite de sa victoire au jeu ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

#### **ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- Des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- De tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable
- En cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné. L'utilisateur devra lire et respecter la notice d'utilisation du(des) bien(s) gagné(s).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

#### **ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU**

**6.1** Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

**6.2** La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

## **ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 24/01/25 à l'adresse suivante : [socialmedia@lidl.fr](mailto:socialmedia@lidl.fr). Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

### **8.1 Gestion du jeu « Des fêtes magiques avec lidl »**

#### **Finalités et bases juridiques du traitement**

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (exécution contractuelle).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

#### **Données traitées**

- Pour les participants :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse mail
  
- Pour le(s) gagnant(s) :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse mail
  - Adresse postale
  - Numéro de téléphone
  
- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse mail
  - Numéro de téléphone
  - Contenu de vos demandes
  - Parcours utilisateur
  - Navigateur utilisé

#### Destinataires des données

La société « LIDL », société organisatrice, est destinataire des données collectées. Cette dernière organise le jeu concours « Des fêtes magiques avec Lidl » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Elles peuvent être également collectées et stockées par la société Adictiz par le biais de la plateforme de laquelle le participant est amené à participer au jeu. Le participant est invité à se rapprocher de la société Adictiz pour plus d'informations sur le traitement de ses données.

#### Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 24/01/25 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

### **8.2 Envoi de la Newsletter LIDL**

#### Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

#### Données traitées

Seuls l'adresse mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

#### Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

#### Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

### **8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter**

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à [protection.donnees@lidl.fr](mailto:protection.donnees@lidl.fr) ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1 rue de Hanovre 92 290 Chatenay-Malabry.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#)

### **8.4 Informations complémentaires**

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet [www.lidl.fr](http://www.lidl.fr), les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

**9.1** La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 24/01/25 à l'adresse suivante : [contact@lidl.fr](mailto:contact@lidl.fr).

**9.2** La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

**9.3** Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

**9.4** Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.